

## IRAN (RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D')

Dates des élections: 8 avril et 13 mai 1988

But de la consultation

Renouvellement des membres du Parlement à l'échéance normale de leur mandat.

Caractéristiques du Parlement

Le Parlement monocaméral de la République islamique d'Iran, l'Assemblée consultative islamique, est composé de 270 membres élus pour 4 ans. Aux termes de la Constitution, les communautés zoroastrienne et israélite ont chacune un représentant, tout comme les communautés chrétiennes arméniennes du sud et du nord; quant aux communautés assyrienne et chaldéenne, elles sont toutes deux représentées par un seul député.

Système électoral

Sont électeurs tous les citoyens iraniens âgés de 16 ans révolus.

Sont éligibles au parlement les électeurs âgés de 26 à 75 ans qui croient et se soumettent résolument aux préceptes de l'Islam et du système en vigueur en République islamique d'Iran. Les candidats doivent, en outre, prêter serment de fidélité à la Constitution et être suffisamment instruits et bien portants. Les candidats des minorités religieuses sont exemptés de la condition de soumission aux préceptes de l'Islam. Sont inéligibles les personnes qui se sont distinguées dans l'appui à l'ancien régime pour le renforcer, les grands propriétaires terriens, les membres des associations illégales, les personnes reconnues coupables d'atteinte à l'Etat ou d'apostasie et les toxicomanes.

Le Président de la République et ses conseillers, le Premier Ministre, les ministres, vice-ministres et leurs conseillers, les membres du Conseil des Gardiens et de la Cour suprême, le Président du Tribunal administratif, le Directeur de l'Inspection générale, les tenants de certaines charges publiques et les chefs religieux ainsi que les membres des forces armées ne peuvent se présenter aux élections législatives que s'ils démissionnent de leurs fonctions suffisamment à l'avance.

Les élections législatives sont à deux tours, la majorité absolue étant requise au premier et la majorité simple au second. Seuls peuvent se présenter au second tour ceux des candidats malheureux du premier tour qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages, pourvu que leur effectif égale au moins le double du nombre de sièges à pourvoir dans la circonscription concernée. Si l'effectif n'atteint pas le double, tous les candidats restants peuvent se présenter. Au cas où le nombre de candidats malheureux du premier tour serait égal ou inférieur au nombre de sièges non pourvus, il n'est pas procédé à un second tour et l'on s'en tient aux résultats du premier.

Des élections partielles sont organisées en cas de vacance de sièges en cours de législature, sauf si la vacance se produit au cours des six derniers mois et que le total des sièges pourvus à l'Assemblée est inférieur à 200.

### **Circonstances et déroulement de la consultation**

La date du scrutin a été arrêtée le 27 août 1987. Le Parti républicain islamique, fondé en 1978 - au pouvoir depuis lors - pour placer la Révolution islamique sous la direction du guide religieux du pays, l'Ayatollah Khomeini, a été officiellement dissous en juin 1987. En son absence, le scrutin a été perçu comme une joute entre les partisans d'une économie capitaliste de type islamique et les radicaux qui préconisaient un système à caractère socialiste. Au total, près de 1400 candidats (dont 30 femmes environ) étaient en lice.

Les élections du 8 mai se sont déroulées en plein conflit armé avec l'Iraq, sous le bombardement des grandes villes pendant la journée. Des 270 sièges de l'Assemblée, 188 ont été pourvus au premier tour de scrutin. A l'issue du second tour, tenu le 13 mai, les résultats définitifs donnaient principalement la victoire aux radicaux partisans d'une vaste nationalisation et aux militants favorables à la poursuite de la guerre contre l'Iraq, plutôt qu'aux religieux conservateurs et aux partisans d'une cessation des hostilités dans les meilleurs délais, premier pas vers la reprise économique. Les élus, dont Ahmed Khomeini, fils de l'Ayatollah, comprenaient un grand nombre de jeunes nouveaux venus.

La nouvelle Assemblée a tenu sa séance inaugurale le 28 mai et M. Hossein Moussavi a été réélu Premier Ministre le 30 juin.

**Données statistiques***1. Résultats du scrutin*

Votants. . . . .	17004403
Bulletins blancs ou nuls. . . . .	220872
Suffrages valables. . . . .	16783 531

*2. Répartition des sièges de l'Assemblée consultative islamique  
entre hommes et femmes*

Hommes. . . . .	267
Femmes. . . . .	3
	<hr/>
	270

*3. Répartition des députés selon l'âge*

25-35 ans. . . . .	71
36-45 ». . . . .	121
46-55 ». . . . .	53
56-65 ». . . . .	13
66-75 ». . . . .	2
	<hr/>
	260*

\* En attendant des élections partielles pour 10 sièges.